



Syndicat mixte du S.C.O.T. du Dijonnais

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

NOUS, Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 portant délégation de compétences du Comité au Président,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 créant 10 postes de vice-Présidents,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 proclamant l'élection des vice-Présidents,

ARRETONS :

- ARTICLE 1 :** Monsieur Antoine HOAREAU, 6^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour toutes les questions relatives à la protection de la ressource en eau et à la prévention des risques.
- ARTICLE 2 :** Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.
- ARTICLE 3 :** Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.
- ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à partir de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le Trésorier, chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le **08 JUIL. 2026**
François REBSAMEN
Le Président,